

Du vingt Novembre un mil huit cent cinquante-cinq, à neuf heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de Antoine Claude, Désiré Escarel
 âgé de vingt cinq ans, né à la Garde département
 du Var le deux du mois de mai mil
 huit cent trente profession de marchand de vin domicilié
 à la Garde département du Var fils majeur de Joseph
 Benoît Désiré Escarel profession de marchand de vin
 domicilié à la Garde département du Var et de Marie
 Marie, Caroline Vitton, sans profession, domiciliée à la Garde, ici présente et
 consentant d'une part

N 23

Escarel
 et
 Issauran

Et de Ludovic, Louis, Désiré Issauran
 âgé de vingt six ans, né à la Garde département du Var
 le quinze du mois de mai mil huit cent vingt neuf
 profession de tailleur domicilié à la Garde département
 du Var fille majeure de Joseph Issauran
 profession de cultivateur domicilié à la Garde département
 du Var et de Rosalie Louise Pourrière, cultivateuse
 domiciliée à la Garde, ici présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites
 par nous, sans opposition, les dimanches quatre et cinq
 novembre courants, demeurées affichéés pendant le délai
 voulu par la loi.

2° Les Actes de naissance de Antoine Claude, Désiré Escarel épouse
 3° Le Acte de naissance de Ludovic, Louis, Désiré Issauran épouse

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux *est le père et la mère de chacun d'eux*

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du
 du mois d mil huit-cent cinquante pardevant
 Me notaire a département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un, Ludovic, Louis, Désiré Issauran,
 Louis, Antoine, Édouard, Désiré Escarel.

En présence de Joseph, Franck
 domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante huit ans
 profession de *bourgeois* marié son père ni allié des époux.

De Charles, Pierre, François, Servant
 domicilié à la Garde département du Var âgé de trente huit ans
 profession de *marchand de vin* son père ni allié des époux.

De Joseph, Charles, Alexandre, Auban
 domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante quatre ans
 profession de *marchand de vin* son père ni allié des époux.

Et de Antoine, Hubert, Issauran
 domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt trois ans
 profession de *cultivateur* père de l'époux.

Après quoi, moi, Louis, Augustin Agarrad, maire de la commune de la Garde, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par l'époux, la mère, les mineurs époux, et les quatre témoins, toutes les parties présentes et lesdites parties, de ce faire registre.

Escarel
 Vitton Marie
 Auban
 Issauran
 Agarrad

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.